



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 juillet de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25

Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, Christine TANGUY, Sébastien THOMAS, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN, Frédéric LE LANN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Philippe CORNEC, Françoise PENCALET.

Absente : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Pouvoirs : Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Patrick TANGUY, pouvoirs à Marc RAHER
Bertrand POULMARC'H, pouvoirs à Dominique TILLIER
Ollivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Katell CHANTREAU, pouvoirs à Isabelle STEFANNUTI
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT jusqu'à 19h05

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

Délibération n° DDEHU-24-07-05

Objet : Aide à l'installation en agriculture – Fixation des conditions et modalités d'octroi d'un bonus environnemental

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 28-2016 du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création d'une aide forfaitaire à l'installation des agriculteurs sur son territoire et défini les critères d'éligibilité ;

Vu les délibérations n° DE-112-2017 en date du 16 novembre 2017 et n° DE-118-2019 en date du 1^{er} juin 2023 par lesquelles le Conseil communautaire a modifié le dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs mis en œuvre par la délibération n° 28-2016 du 24 mars 2016 ;

Vu la délibération n° DE-08-2023 en date du 26 janvier 2023 portant approbation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Vu la délibération n° DE-61-2023 en date du 1^{er} juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique, ainsi que le dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs déployé dans le cadre de cette convention ;

Dans le cadre de l'application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région Bretagne est devenue chef de file en matière de développement économique et, à ce titre, compétente concernant les aides versées aux entreprises. Par conventionnement, elle autorise toutefois les EPCI à mettre en œuvre certains dispositifs d'aides directes aux entreprises.

Ainsi, Douarnenez Communauté, qui avait depuis plusieurs années mis en place une aide à l'installation des agriculteurs, a pu continuer à l'appliquer sur le territoire communautaire. Désormais encadrée par la convention de partenariat sur les politiques de développement économique intervenue avec la Région Bretagne et faisant l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire le 1^{er} juin 2023, cette aide à l'installation, d'un montant forfaitaire de 2 000 €, concerne les agriculteurs de 20 à 50 ans, réalisant une première installation et étant affiliés à la MSA à titre principal ou à titre secondaire, en vue d'une installation à titre principal. La demande doit être déposée par l'agriculteur dans les 24 mois suivant son installation. Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission européenne du 21 février 2019.

Afin de soutenir et d'encourager davantage encore la transition agroécologique et le développement de filières respectueuses de l'environnement, la mise en place d'un bonus financier à l'installation s'ajoutant au montant forfaitaire initial de 2 000 € est envisagée. Ce bonus serait à destination des porteurs de projet s'engageant dans la mise en œuvre de mesures de transition agroécologique et de pratiques agricoles vertueuses d'un point de vue environnemental.

Les critères d'éligibilité à ce bonus environnemental s'appuient sur la chartre agroécologique du dispositif de prêt d'honneur BRIT AGRICOLE de la Région Bretagne, laquelle est articulée autour de deux grandes familles d'actions :

- Partie I : Engagement des agriculteurs dans une MAEC ou dans un label d'État (AB, HVE, de niveau 3, ...)
- Partie II : Composée de 3 blocs d'actions thématiques, Carbone Climat, Eau, Biodiversité.

Afin de percevoir ce bonus environnemental, l'agriculteur devra :

- soit s'engager dans une action de la partie I,
- soit s'engager dans 2 actions de la partie II, avec au moins l'une d'elles dans le bloc Eau.

Il est proposé que ce bonus environnemental :

- soit d'un montant forfaitaire de 2 000 € pour un engagement du porteur de projet dans la partie I et versé au moment de la demande de subvention au même titre que l'aide forfaitaire déjà existante ;
- soit d'un montant de 1 000 € pour un engagement du porteur de projet dans la partie II, et versé après présentation de justificatifs dans les 3 ans suivant la demande de subvention.

Cette proposition de modification du dispositif d'aide à l'installation en agriculture devra être soumise à l'approbation de la Région Bretagne et, si tel est le cas, nécessitera un avenant à la convention de partenariat avec cette dernière sur les politiques de développement économique avant une éventuelle mise en application à intervenir en 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement du 3 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 juin 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **de valider le principe de la mise en œuvre d'un bonus environnemental à l'aide à l'installation en agriculture communautaire selon les conditions susmentionnées ;**
- **d'autoriser Mme la Présidente à soumettre à la Région Bretagne, pour avis, la modification du dispositif communautaire d'aide à l'installation en agriculture ;**

- d'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat sur les politiques de développement économique à intervenir avec la Région Bretagne en cas d'approbation de ce nouveau dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 4 juillet 2024.

La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Ronan KERVAREC





Dispositif d'aide à l'installation en agriculture Complément à la DJA et au SIA

OBJECTIFS

- => Accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire
- => Soutenir plus particulièrement le démarrage des exploitants agricoles dont l'activité contribue à la production alimentaire locale
- => Maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation
- => Garantir la pérennité et la viabilité des activités agricoles du territoire
- => Apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation

BENEFICIAIRES

Conditions obligatoires

Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture en création ou en transmission (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux).
2. Être âgé de 20 à 50 ans à la date de l'installation
3. Être affilié à la MSA au titre de cotisant principal ou secondaire en vue d'une installation à titre principal (installation progressive)
4. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 5 communes membres de Douarnenez Communauté : Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan-sur-Mer

CRITERES DU DISPOSITIF

1. Être éligible aux aides de la Région Bretagne à savoir la DJA ou la SIA selon leurs critères
2. Présenter la demande d'aide dans les 24 mois suivant la date effective d'installation (date arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation faisant foi)
3. Respecter le plafond individuel d'aide par exploitant (montant d'aide en subvention équivalent de 20 000 € maximum sur trois exercices fiscaux pour les aides de minimis agricoles).
4. S'engager à réaliser un diagnostic agro-environnemental pour les exploitations situées dans le périmètre du Plan Algues Vertes

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> Aide forfaitaire de fonctionnement de 2 000 €.

=> Cette aide forfaitaire pourra être bonifiée si l'exploitant s'engage dans une démarche agroécologique :

- Bonus 1 : 2 000 € si l'exploitant s'engage dans une MAEC (système surfacique, PRM, API) ou dans une labellisation (AB ou HVE niveau 3).

OU

- Bonus 2 : 1 000 € si l'exploitant réalise 1 action dans la thématique Eau et 1 action dans les thématiques Carbone/Climat ou Biodiversité au choix.

La liste des actions éligibles est présentée dans le tableau Mon engagement dans la transition agroécologique.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Les porteurs de projet doivent retirer un formulaire de demande de subvention auprès de Douarnenez Communauté, le compléter et le transmettre au service économique de la collectivité avec les pièces justificatives demandées qui se chargera de son instruction. Une fois jugé complet, il sera ensuite voté par les instances politiques de l'EPCI.

Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire.

Justificatifs à fournir

=> Lettre de sollicitation adressée au Président de Douarnenez Communauté

=> Le formulaire de demande

=> Dans les cas où le demandeur bénéficie de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) régionale : transmettre l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) ou l'arrêté d'attribution de la DJA

=> Dans les cas où le demandeur bénéficie du Soutien à l'Installation en Agriculture (SIA) régionale : transmettre l'attestation d'attribution SIA

=> Attester du montant d'aide perçu au titre de la règle *de minimis* s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser)

=> Une attestation de réalisation d'un diagnostic agro-environnemental pour les exploitations situées dans le périmètre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV)

Dans le cadre d'une demande de bonification agroécologique :

=> Engagement dans la transition agroécologique complétée

=> Justificatif d'engagement dans une MAEC (système surfacique, PRM, API) ou d'une labellisation (AB ou HVE niveau 3) pour le versement du bonus 1

OU

=> Justificatif de réalisation des 2 actions dans les 3 thématiques. Le versement du bonus 2 se fera sur présentation des pièces dans un délai de 3 ans suivant l'accord de subvention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 029-242900645-20240704-DDEHU_24_07_05-DE

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

Règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ou le règlement qui succèdera à ce règlement 2019/316 à son échéance.

Mon engagement dans la transition agroécologique

Je m'engage à ce que l'exploitation créée/reprise soit engagée dans une des démarche suivante :	
- Certification ou conversion en agriculture biologique	<input type="checkbox"/>
- Engagement en MAEC système surfacique	<input type="checkbox"/>
- Engagement en MAEC PRM	<input type="checkbox"/>
- Engagement en MAEC API	<input type="checkbox"/>
- labelisation HVE (niveau 3)	<input type="checkbox"/>

Si aucun de ces engagements n'est souscrit, je m'engage à valide au moins 1 action dans le bloc Eau et 1 action dans le bloc Carbone/climat ou Biodiversité.

Carbone/ Climat	Engagements permettant de valider le compartiment Carbone/climat	
	CAP2ER (niveau 2)	<input type="checkbox"/>
	PASS Bas Carbone	<input type="checkbox"/>
	GEEP - Gestion Environnementale Elevage de Porc	<input type="checkbox"/>
	Label bas carbone	<input type="checkbox"/>
	Engagement dans contrat Agriculture régénératrice	<input type="checkbox"/>
	Investissements prévus permettant de valider le compartiment carbone/climat	
Développement de l'herbe : Séchage du foin en grange (et tous ses équipements) ou autres solutions de séchage du foin		<input type="checkbox"/>
Maîtrise des émission de GES et d'ammoniac : Couverture des fosses et préfosse étanches ou non		<input type="checkbox"/>
Gestion de sa production et de sa consommation énergétique : Installation photovoltaïque en autoconsommation sur l'exploitation agricole respectant la charte qualité photovoltaïque bâtiments agricoles, pompe à chaleur, chaudière bois/biomasse, géothermie, installation solaire thermique		<input type="checkbox"/>
Autres investissements et/ou actions permettant d'améliorer sa maîtrise des consommation/production d'énergie et/ou son impact sur le climat (précisez) :		<input type="checkbox"/>
Eau	Engagements permettant de valider le compartiment Eau	
	Engagement groupe ecophyto (DEPHY ou 30 000)	<input type="checkbox"/>
	MAEC forfaitaire phyto	<input type="checkbox"/>
	PSE phyto	<input type="checkbox"/>
	Diagnostic de parcelles à risques de transfert	<input type="checkbox"/>
	Elearning désherbage mécanique / Deshméca	<input type="checkbox"/>
	Pass bio diagnostic	<input type="checkbox"/>
=> Pour les exploitations situées en BVAV, obligation de signature de la charte		<input type="checkbox"/>
Investissements prévus permettant de valider le compartiment eau		
Investissements structurants en faveur de la gestion hydraulique du site (création de fossé et de bassins tampon de rétention d'eau, talutage), création de voirie avec matériau drainant (Empierrement, sols stabilisés, mélanges ciment-terre, béton drainant, ...)		<input type="checkbox"/>
Investissements structurants en faveur du recyclage et des économies d'eau (Récupération de l'eau de toiture, de drainage et systèmes de recyclage d'eau – stockage, citernes souple de récupération d'eau, traitement, pompes, surpresseur, clapet anti-retour sur le réseau...)		<input type="checkbox"/>
Autres investissements et/ou actions permettant d'améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau (précisez) : Reflexion pour la récupération des eaux de pluies pour le lavage des salles. Utilisation de phytosanitaires réduite du faite du traitement de l'eau du réseau par une modification de PH avec une cuve tampon permettant donc de diminuer les doses de phyto appliquées.		<input type="checkbox"/>
Biodiversité	Engagements permettant de valider le compartiment Biodiversité	
	Agribest	<input type="checkbox"/>
	CAP2ER (niveau2)	<input type="checkbox"/>
	Plan de Gestion Durable de la haie	<input type="checkbox"/>
	Label haie	<input type="checkbox"/>
	MAEC Entretien durable des infrastructures agro-écologiques - Ligneux	<input type="checkbox"/>
	Investissements prévus permettant de valider le compartiment biodiversité	
Plantation de haie et bosquet (programme Breizh Bocage)		<input type="checkbox"/>
Aménagement des parcours avicoles : haies, plantations,		<input type="checkbox"/>
Autres investissements et/ou actions permettant d'améliorer l'impact de l'activité sur la biodiversité (précisez) : Passage de certaines haies en MAEC bocagère en lien avec Loudéac communauté.		<input type="checkbox"/>
Je soussigné Certifie l'exactitude des éléments indiqués dans le présent document et m'engage à respecter ces engagements. Le		